



ARRETE DU MAIRE

ARR23_0310 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Claude Duhamel, rue Lucien Boxtaël et rue René Benay.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux à réaliser par les entreprises FAYOLLE, 30 rue de l'Égalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY et CORETEL ÉQUIPEMENTS, parcs d'activités du Haut Villé, 20 rue Hippolyte Bayard, 60004 Beauvais, rue Claude Duhamel et rue Lucien Boxtaël à Montigny lès Cormeilles,

Pour le compte de la Commune, 14 rue Fortuné Charlot, BP 90237, 95370 Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les entreprises FAYOLLE, 30 rue de l'Égalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY et CORETEL ÉQUIPEMENTS, parcs d'activités du Haut Villé, 20 rue Hippolyte Bayard, 60004 Beauvais, sont autorisées à procéder aux travaux d'enfouissement des réseaux, rue Claude Duhamel et rue Lucien Boxtaël à Montigny lès Cormeilles

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- La circulation de tout véhicule, hors services de secours sera interdite rue Claude Duhamel et rue Lucien Boxtaël, entre 08h00 et 17h00,
- Une déviation sera mise en place par l'avenue Fernand Bommelle, la rue Simone Eiffes, le boulevard Victor Bordier et la rue René Benay, en fonction de l'avancement des travaux,
- Le stationnement sera autorisé mi chaussée mi trottoir, de part et d'autre de la voie dans la rue René Benay

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 5 : Les travaux auront lieu du 16 octobre 2023 au 29 mars 2024 de 08h00 à 17h00,

ARTICLE 6 : La signalisation, le balisage, la déviation des piétons et des véhicules seront exécutés par les entreprises FAYOLLE et CORETEL ÉQUIPEMENTS, qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur, volumes 3 et 4,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur le site, 48h avant le début des travaux, par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 9 octobre 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,

Monsieur Marcel Saint-Aubin,
Maire Adjoint aux Travaux, à
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 23/10/2023